



DÉCISION

DEC2026-004

N/REF : Cabinet du Maire CD/LL

**OBJET : C.I.D.E.F.E. – CONVENTION 01/01/2026 au 15/03/2026
. CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son premier Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à la formation des élus locaux,

CONSIDÉRANT la mission du Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu.e.s (C.I.D.E.F.E.), sis 20 rue Voltaire à MONTREUIL (93100),

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention entre la Ville d'Harfleur et le C.I.D.E.F.E., dans le but de concrétiser la mission de formation de neuf élus municipaux.

Le montant de cette convention (du 1^{er} janvier au 15 mars 2026) pour l'ensemble des élus concernés est fixé à la somme de 156 € Hors Taxes par élu, soit 1 404,00 € HT, la TVA étant non applicable.

Fait à Harfleur, le vingt-sept janvier deux mille vingt-six

Christine MOREL

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.